

**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/CRP.1

27 mai 2008

Français

Original : Anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-huitième réunion

Bangkok, 7-11 juillet 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire *

**Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives
à la destruction écologiquement rationnelle des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone demandées
dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9)**

**Proposition soumise à la vingtième Réunion des Parties en vue d'une
décision visant à encourager la destruction des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Note du Secrétariat

On trouvera dans l'annexe à la présente note une proposition du Gouvernement de la République argentine soumise à la vingtième Réunion des Parties en vue d'une décision visant à encourager la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/1.

Annexe

I. Proposition

1. Le Gouvernement de la République argentine propose que les Parties au Protocole de Montréal prennent des mesures pour répondre au besoin de détruire les réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)¹ dans les Parties au Protocole et recommande ce qui suit :

- a) Déterminer les mesures et les moyens d'assurer la destruction des réserves de SAO par toutes les Parties. Dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, ces mesures devront être appuyées par une assistance technique et financière du Fonds multilatéral;
- b) Etendre les mesures ci-dessus à la destruction des excédents de SAO qui étaient, ou bien destinées aux utilisations essentielles faisant l'objet de dérogations mais qui sont restées inutilisées ou bien importées comme matières premières pour fabriquer d'autres SAO, ou encore dont l'élimination est prévue;
- c) Faire approuver par la vingtième Réunion des Parties une décision envisageant l'adoption des modifications, voire des amendements, nécessaires au Protocole de Montréal.

II. Bien-fondé de la proposition

2. Les efforts déployés ces 20 dernières années par la communauté internationale pour réduire les SAO et assurer la reconstitution de la couche d'ozone sont à mettre au nombre des succès les plus remarquables de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Toutefois, malgré les progrès collectifs accomplis jusqu'ici, l'éventualité d'un rejet ultime d'une grande quantité de SAO en réserve constitue une menace sérieuse pour l'ozone stratosphérique et pourrait constituer un recul par rapport aux progrès déjà réalisés en vue d'une reconstitution de la couche d'ozone. Ces substances en réserve sont présentes pour la plupart dans les réfrigérateurs,² les climatiseurs fixes et mobiles, les mousses utilisées pour l'isolation thermique et les stocks de SAO nouvelles ou récupérées.

3. Les émissions actuelles de SAO et de leurs substituts sont déterminées en grande partie par les utilisations passées de ces substances. Les émissions de chlorofluorocarbones (CFC) et d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) proviennent essentiellement des réserves actuelles. Or il n'existe aucune réglementation restreignant ces émissions, que ce soit au titre du Protocole de Montréal ou de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, même si certains pays ont mis en place des politiques nationales efficaces à cet égard.

4. La destruction de toutes les SAO présentes dans le matériel de réfrigération et de climatisation en fin de vie à compter de 2008 pourrait accélérer de deux ans le retour aux valeurs de l'équivalent de chlore stratosphérique effectif de 1980, accélérant ainsi la reconstitution de la couche d'ozone³. Selon le Groupe de l'évaluation technique et économique, les mesures en fin de vie permettent de réaliser, dans tous les secteurs, d'importantes économies tant du point de vue de l'ozone que du climat. Les économies ainsi réalisées totaliseraient, sur la période 2011-2050, environ 300 000 tonnes PDO et 6 milliards de tonnes d'équivalent CO₂.⁴

¹ On entend par « réserves » la quantité totale des substances présentes dans le matériel en service, les stocks de substances chimiques, les mousses et autres produits, et qui n'ont pas encore été rejetées dans l'atmosphère.

² Voir le Rapport spécial PNUE/OMM du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) intitulé « *Préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire : questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés* », Résumé technique (2005), page 50 (« Avec une durée de vie utile de 20 ans, c'est environ 5 % des appareils qui arrivent en fin de vie chaque année. Cela signifie qu'environ 75 millions des réfrigérateurs contenant chacun 100 g, soit globalement 7 500 tonnes de frigorigènes, sont mis au rebut tous les ans »).

³ Voir le Supplément au rapport du GIEC/GETE (novembre 2005), anglais page x [ci-après dénommé Supplément au rapport du GETE].

⁴ Réponse du GETE à la décision XVIII/12. Rapport de l'Equipe spéciale sur les questions relatives aux HCFC (plus particulièrement axé sur l'impact du Mécanisme pour un développement propre) et bienfaits des réductions d'émissions découlant d'une accélération de l'élimination des HCFC et autres mesures concrètes (août 2007), anglais page 12, disponible en anglais sur le site http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/TEAP/Reports/TEAP_Reports/TEAP-TaskForce-HCFC-Aug2007.pdf [ci-après dénommé Réponse du GETE]. Les tableaux reproduits ici ne mentionnent que les CFC et les HCFC. En 2002, les réserves de CFC, HCFC, HFC et PFC étaient évaluées à 21 Gt éqCO₂. Voir aussi le Rapport spécial PNUE/OMM, GIEC/GETE intitulé « *Préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire* ».

5. Faute d'une action immédiate, la plupart de ces SAO en réserve seront rejetées dans l'atmosphère d'ici 2015; d'ici là, les émissions provenant des seules réserves de CFC pourraient représenter entre 6 et 7,4 milliards de tonnes d'équivalent CO₂ sur la période 2002-2015. Or il existe des technologies rentables pour prévenir la plupart de ces émissions, faute de quoi elles aboutiront inévitablement dans l'atmosphère.⁵

6. Les mesures nécessaires pour prévenir les émissions de CFC et de HCFC en réserve sont aussi de nature à réduire les émissions d'hydrofluorocarbones (HFC), assurant ainsi une meilleure protection du climat. Par conséquent, les mesures prises pour détruire les SAO en réserve s'avèreront doublement bénéfiques, protégeant non seulement la couche d'ozone mais aussi le système climatique.

III. Eléments d'une décision que pourrait prendre la vingtième Réunion des Parties

A. Financement de la destruction des SAO en réserve dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5

7. La destruction des SAO en réserve dans les pays en développement pourrait bénéficier d'un financement du Fonds multilatéral et, au besoin, de fonds supplémentaires alloués à la réduction des gaz à effet de serre. Les décisions adoptées au fil des ans par la Réunion des Parties montrent que la destruction des SAO en réserve, et la fourniture d'une assistance pour en faciliter la destruction dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 est depuis longtemps considérée comme une question méritant un intérêt non seulement dans le cadre du Protocole de Montréal, mais aussi au sein d'autres instances.⁶ Le financement du Fonds multilatéral pourrait commencer immédiatement par le lancement de projets pilotes. Pour ce faire, il suffirait d'ajouter à la fin de la Liste indicative des surcoûts figurant à l'annexe VIII au rapport de la quatrième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.4/15) un nouvel alinéa qui se lirait comme suit : « d) Coût de la destruction des substances contenues dans le matériel en service, les stocks de substances chimiques, les mousses et autres produits, et non encore rejetées dans l'atmosphère, ainsi que des substances excédentaires, contaminées ou superflues ».

B. Mesures d'incitation offertes à toutes les Parties pour la destruction des SAO en réserve

8. La destruction de quantités appropriées de SAO pourrait être une condition préalable à l'octroi de dérogations pour utilisations essentielles ou critiques; il suffirait pour cela de modifier la décision IV/25 relative aux utilisations essentielles.⁷

9. Cette disposition pourrait s'appliquer immédiatement aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Elle pourrait s'appliquer aux autres Parties à l'issue d'une période de grâce de cinq ans commençant l'année au cours de laquelle les dérogations pour utilisations essentielles ou critiques entrent en vigueur pour elles.

C. Destruction des excédents de SAO après la cessation des dérogations pour utilisations essentielles pour toutes les Parties

10. Il suffirait pour ce faire d'amender les articles 2, 2A à H et 5.

questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés », Résumé à l'intention des décideurs (2005), page 8 (« En 2002, les stocks de CFC, HCFC et HFC étaient respectivement de 16 Gt éqCO₂, 4 Gt éqCO₂ et 1 Gt éqCO₂ (valeurs pondérées par le PRG)... Le scénario de la poursuite des activités donne, pour 2015, des valeurs correspondantes de 8 Gt éqCO₂, 5 Gt éqCO₂ et 5 Gt éqCO₂ ») [ci-après dénommé Rapport spécial GIEC/GETE, Résumé à l'intention des décideurs]. Supplément au rapport du GETE, supra note 2, anglais page 15 (« La destruction systématique des stocks n'est pas incluse dans le scénario de l'inaction »).

⁵ Après 2015, les réserves de SAO dans les mousses dépasseront toutes les autres sources de SAO en réserve responsables d'émissions, tant en termes de potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PDO) qu'en termes de potentiel de réchauffement global (PRG).

⁶ Les décisions ci-après concernent la destruction des réserves de SAO : décision IV/11 (par. 7), décision IV/12 (par. 2), décision IV/24 (par. 4), décision VII/31, décision XVII/17 et décision XVII/18 (par. 1).

⁷ Voir Sarma, K. Madhava, *Strengthening the Montreal Protocol: The Step-by-Step Approach of the Montreal Protocol*, dans THE MONTREAL PROTOCOL: CELEBRATING 20 YEARS OF ENVIRONMENTAL PROGRESS (ed. Kaniaru, Donald) 203-13, page 209 (Cameron May 2007).